

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des affaires scolaires et culturelles

ER/TL - Tél. 41 81 86 46

Arrêté D3-95 n° 168

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés.**

-9-

ARRETE

**Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour application de la loi du 23 décembre 1970 et modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 28 novembre 1994 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

a r r ê t e :

Art. 1er.- L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

MARCE : Eglise

PH49005394 - autel et retable principaux, tabernacle et gradins - marbre, pierre polychrome, terre cuite, bois, bois doré, grès et stuc (XVII) - tabernacle (1768)

Art. 2.- L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'administration un mois au moins à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet, sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

Art. 2.- Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Marcé et les conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 10 FEV. 1995

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Mariline LEPICIER

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Pierre SOUBELET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité